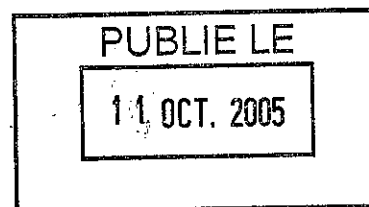


**N° 6 - 119 / - 2005 : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTE POUR L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS CONCERNANT LES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE CHENIL**

Pilote : Traitement des déchets et préventions des risques

Autres services concernés : Direction Générale des Services  
Finances et Budget



**Monsieur Michel TRÉBOSC, rapporteur,**

En application de la délibération 1-14 : « transfert du chenil municipal d'Albi » reçu en préfecture le 11 février 2005 et l'arrêté préfectoral du 25 mai 2005 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour « la gestion d'un chenil-fourrière animale pour l'accueil des chiens et chats et la réalisation de toutes actions, études, travaux nécessaires au maintien de la qualité et de la variété de ce service »

Je vous propose d'approuver le transfert du chenil à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Pour assurer le bon fonctionnement du chenil il y a lieu de créer une régie de recettes communautaire pour l'encaissement des produits concernant les prestations effectuées par le Chenil.

Le président précisera les modalités de fonctionnement par un arrêté de création de régie et nommera le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants.

Je vous demande :

D'approuver la création d'une régie de recette pour le chenil.

Par ailleurs, par délibération du conseil municipal du 17 janvier 2005, la ville d'Albi avait instauré des tarifs pour les prestations du chenil applicables au titre de l'exercice 2005 à compter du 31 janvier et jusqu'au 31 décembre 2005. Ces tarifs figurent en annexe de la présente délibération. Je vous précise que nous serons amenés à fixer de nouveaux tarifs pour le budget primitif 2006.

Je vous demande d'approuver les tarifs 2005, sans changement, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, pour la période restant à couvrir sur 2005.

Pour procéder à l'exécution de toutes les formalités nécessaires à ce dossier je vous demande d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, notamment à préciser les modalités de fonctionnement par un arrêté de création d'une régie communautaire au chenil, ainsi que de procéder à la nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants, enfin, à signer tous les documents exécutoires inhérents à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU l'arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par transformation - extension de la Communauté de Communes de l'Albigeois.

VU la délibération du conseil communautaire du 8 Février 2005 reçue en Préfecture le 11 Février 2005.

VU l'arrêté préfectoral du 25 Mai 2005.

Vu la délibération de la ville d'Albi du 2 mai reçue en préfecture le 4 Mai 2005.

Vu les tarifs figurant en annexe.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

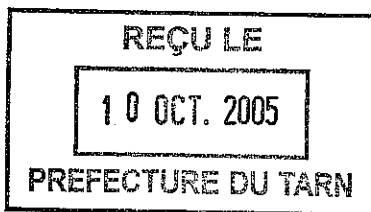
**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

↪ **APPROUVE** la création d'une régie de recette pour le chenil communautaire.

↪ **APPROUVE** les tarifs 2005.

↪ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à préciser les modalités de fonctionnement par un arrêté de création d'une régie communautaire au chenil, ainsi que de procéder à la nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants, enfin à signer tous les documents exécutoires inhérents à la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Fait le 27 Septembre 2005

Le Président,  
Philippe BONNECARRÈRE

TARIFS DES PRESTATIONS DU CHENIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2005

Ces tarifs des prestations du Chenil Municipal d'Albi fixent les sommes que tout bénéficiaire d'un service du chenil doit acquitter.

Ces tarifs sont fixés pour douze mois à compter du 31 Janvier 2005 et ne sont révisables qu'au terme de l'année 2005

Ces tarifs des prestations du Chenil Municipal d'Albi pour l'année 2005 ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 17/01/2005

<i>Article</i>	<i>Désignation des prestations</i>	<i>Tarif</i>
	<b>Adoptions chats</b>	
2.1	Les chats males ayant reçu un tatouage : <b>Onze euros</b>	11.00 €
2.2	Les chats ayant reçu tatouage et Castration : <b>Vingt Quatre euros</b>	24.00 €
2.3	Les chattes ayant reçu tatouage et Stérilisation : <b>Trente six euros</b>	36.00 €
2.4 <small>nouveau</small>	Supplément pour l'adoption d'un chat tatoué a la puce électronique : <b>Six euros</b>	6.00 €
	<b>Adoption chiens vaccinés et tatoués</b>	
2.5	Chiens de race de moins de 3 ans ou chiots : <b>Quatre Vingt Deux euros</b>	82.00 €
2.6	Chiens de moins de 5 ans de race indéterminée <b>Soixante Six euros</b>	66.00 €
2.7	Chiens de 5 ans à 8 ans : <b>Trente Cinq euros</b>	35.00 €
2.8	Chiens de plus de 8 ans : <b>Huit euros</b>	8.00 €
2.9 <small>nouveau</small>	Supplément pour le passeport européen : <b>Un euro soixante centimes</b>	1.60€
2.10	Chiens de 2 <sup>o</sup> catégorie : tarifs 2.4 à 2.7 plus le coût de la vaccination antirabique au prix public du moment pratiqué par le vétérinaire	
2.11	Réservation durant les délais légaux : il est possibles d'effectuer la réservation d'un animal moyennant le dépôt d'un chèque de caution	Tarifs 2.1 à 2.7
2.12 <small>nouveau</small>	Supplément pour un male castré : <b>Vingt euros</b>	20.00 €
2.13 <small>nouveau</small>	Supplément pour une femelle stérilisée : <b>Trente cinq euros</b>	35.00 €

2.14 <b>nouveau</b>	Supplément pour l'adoption d'un chien ou d'un chat tatoué à la puce électronique : <b>Six Euros</b>	6.00 €
	<b>Fourrières</b>	
2.15	Forfait de reprise d'un chien tatoué : amende de fourrière comprenant les 4 premiers jours de garde : <b>Quarante Euros</b>	40.00 €
2.16	Forfait de reprise d'un chien non tatoué comprenant le tatouage l'amende de fourrière et les 4 premiers jours de garde <b>Cinquante Cinq Euros</b>	55.00 €
2.17	Forfait de reprise d'un chien de 1ere ou 2ème catégorie conforme aux prescriptions légales et comprenant l'amende de fourrière et les 4 premiers jours de garde <b>Cinquante Cinq Euros</b>	55.00 €
2.18	Forfait de reprise d'un chat tatoué : <b>Quinze Euros</b>	15.00 €
2.19	Forfait de reprise d'un chat après tatouage <b>Coût du tatouage</b>	Tarif vétérinaire Suivant procédé
2.20	Frais par jour de garde d'un chien ou d'un chat au-delà des 4 premiers jours et jusqu'à la fin du délai légal <b>Deux Euros Vingt centimes</b>	2.20 €
2.21	Frais par jour de garde d'un chien au delà du délai légal et jusqu'à sa sortie, payable par le propriétaire légal au moment de la capture. Frais payables quelque soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal. <b>Six Euros Quatre Vingt Dix centimes</b>	6.90 €
2.22	Frais par jour de garde d'un chat au-delà du délai légal et jusqu'à sa sortie, payable par le propriétaire légal au moment de la capture. Frais payables quelque soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal : <b>Cinq Euros Vingt centimes</b>	5.20 €
2.23 <b>nouveau</b>	Frais de recherche pour un animal tatoué et avec une adresse périmée : <b>Quinze Euros</b>	15.00 €
2.24	Pour les articles 2.10 à 2.16 frais vétérinaires en sus au tarif du vétérinaire intervenant	
	<b>Déplacements</b>	
2.25	Forfait de déplacement pour prise en charge d'animaux au domicile du propriétaire (sauf fourrière) <b>Dix Euros</b>	10.00€
	<b>Déplacements sur réquisition</b>	
2.26	Forfait de déplacement pour prise en charge d'animaux au domicile du propriétaire, l'animal : <b>Trente Euros</b>	30.00€

<b>Frais de garde pour un animal amené sur réquisition</b>		
2.27	Frais par jour de garde d'un chien amené sur réquisition, exigible du propriétaire ou responsable légal et jusqu'à la sortie de l'animal du chenil sous quelque régime que se soit : <b>Six euros Quatre Vingt Dix centimes</b>	6.90 €
2.28	Frais par jour de garde d'un chat amené sur réquisition, exigible du propriétaire ou responsable légal et jusqu'à la sortie de l'animal du chenil sous quelque régime que se soit : <b>Cinq euros Vingt centimes</b>	5.20 €
2.29	Pour les articles 2.20 & 2.21 frais vétérinaires en sus	
<b>Pensions</b>		
2.30	Frais par jour de garde pour un chat vacciné TCL et tatoué, selon le planning de réservation et le remplissage de la chatterie <b>Cinq euros Vingt centimes</b> <b><u>Ce tarif est majoré de 50% par jour supplémentaire non réservé</u></b>	5.20 €
2.31	Frais par jour de garde d'un chien vacciné CHLPPI et tatoué, selon le planning de réservation ou le remplissage du chenil <b>Six euros Quatre Vingt Dix centimes</b> <b><u>Tarif majoré de 50% par jour supplémentaire non réservé</u></b>	6.90 €
2.32	Animaux non tatoués mais vaccinés : la garde s'effectue au mêmes conditions qu'aux articles 2.23 & 2.24 mais à la prise en charge par le chenil le propriétaire acquitte les frais de tatouage (chien ou chat) au tarif du vétérinaire	Tarif du vétérinaire
<b>Abandons</b>		
2.33	Abandon d'un chat quel que soit son sexe, son age, sa race : <b>Vingt Deux euros</b> <b><u>Frais vétérinaires en sus pour un chat rentré blessé ou malade</u></b>	22.00 €
2.34	Abandon d'un chien sans distinction de race tatoué et vacciné (vaccins chlppi à jour) <b>Vingt et Un euros</b> <b><u>Frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé</u></b>	21.00 €
2.35	Abandon d'un chien de moins de cinq ans, sans distinction de race non tatoué ou non vacciné : <b>Trente Neuf euros</b> <b><u>Frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé</u></b>	39.00 €
2.36	Abandon d'un chien, vieux ou handicapé ou dangereux ou avec tout motif pouvant freiner sa nouvelle adoption. : <b>Soixante Deux euros</b> <b><u>Frais vétérinaires en sus pour un animal remplaçable rentré malade ou blessé</u></b>	62.00 €

2.37 <del>non ven</del>	Abandon d'un chien, le propriétaire de l'animal n'habitant pas dans la ville d'Albi ou dans la C2A : <b>Cent euros</b> <b>Frais vétérinaires en sus pour un animal rentré blessé ou malade</b>	100.00 €
2.38	Défaut de carte de tatouage ou carte périmée <b>Huit euros</b>	8.00 €
<b>Cages trappes</b>		
2.39	La caution pour le prêt de cages trappes est fixée à l'unité <b>Quarante Quatre euros</b>	44.00 €
2.40	La détérioration complète ou la non restitution du matériel Implique le non remboursement de la caution versée ou sa facturation	
2.41	Forfait d'installation des cages trappes ; assistance aux usagers ; capture de chat sur sites et 3 déplacements : <b>Trente euros</b>	30.00 €
2.42	Déplacement sur site de capture au-delà des 3 du forfait ; L'unité : <b>Huit Euros</b>	8.00 €
<b>Dépôt de cadavres d'animaux</b>		
2.43	La prise en charge d'un cadavre d'animal <b>Huit euros</b>	8.00 €
2.44	La prise en charge d'un cadavre d'animal au domicile d'un usager : <b>Dix Sept euros</b>	17.00 €
<b>Prise de sang</b>		
2.45	Prise de sang sur chien ou chat l'animal étant amené par le chenil au cabinet ou à la clinique du vétérinaire demandeur : <b>Vingt Huit euros</b>	28.00 €
2.46	Prise de sang sur chien ou chat, l'animal étant amené chez le vétérinaire par l'utilisateur après signature d'un contrat d'adoption <b>Vingt euros</b>	20.00 €
2.47	Prise de sang sur chien ou chat avec déplacement du vétérinaire demandeur au chenil <b>Dix euros</b>	10.00 €
<b>Pensions pour associations</b>		
2.48	Frais par jour de garde pour un chien ou un chat amené en pension à la demande d'une association, les frais de tatouage et de vaccination devant être acquittés directement par le propriétaire de l'animal ou l'association auprès du vétérinaire intervenant : <b>Deux euros Soixante centimes</b> <b>Frais vétérinaires pendant le séjour payable directement chez le vétérinaire par le propriétaire ou l'association</b>	2.60 €